



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

personnel

Question écrite n° 24685

Texte de la question

M. Jean-Luc Prével interroge Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur le passage aux 35 heures dans les établissements de santé. Le principe de la loi semble double, donner plus de temps libre aux salariés pour améliorer leurs conditions de vie et créer des emplois pour diminuer le chômage. La mise en place des 35 heures dans les établissements de santé pose un certain nombre de problèmes. Pour que le passage puisse s'effectuer sans abaissement du pouvoir d'achat, il est indispensable de maintenir le salaire et de compenser le surcoût. Les charges de personnel représentant environ 70 % des budgets hospitaliers, le passage de 39 heures à 35 heures correspond à un gain d'environ 10 %, le surcoût peut ainsi être estimé à 7 % des budgets. Le ministère compte-t-il allouer un rebasement de la dotation correspondant au surcoût ? Les cadres administratifs et médicaux travaillent aujourd'hui bien au-delà des 39 heures, le dispositif leur sera-t-il appliqué ? Dans quelles conditions ? Une annualisation des heures de travail est-elle prévue ? Enfin, puisqu'un calendrier très strict est prévu par le ministère, pour les entreprises privées, il lui demande si, pour donner l'exemple, le ministère compte l'appliquer pour les établissements de santé.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que la loi du 13 juin 1998 d'orientation et d'incitation relative à la réduction du temps de travail n'est pas applicable aux agents relevant de la fonction publique hospitalière. Toutefois, conformément aux dispositions prévues à l'article 14 de la loi du 13 juin 1998 précitée, un rapport sur le bilan et les perspectives de la réduction du temps de travail pour les agents de la fonction publique doit être présenté au Parlement. D'ores et déjà, le Gouvernement a confié à M. Jacques Roche la mission de réaliser un état des lieux exhaustif de la réglementation et des pratiques effectives concernant le temps de travail et les heures supplémentaires dans les trois fonctions publiques. Le contenu de ce rapport, à l'issue d'une très large concertation avec les organisations syndicales représentatives des fonctionnaires, a été présenté par ses auteurs devant chaque conseil supérieur de la fonction publique. Ce débat a eu lieu le 20 avril dernier devant le conseil supérieur de la fonction publique hospitalière. A cette occasion ont été soulignées la diversité des situations rencontrées et des pratiques professionnelles, les exigences de sécurité et de qualité des prestations offertes aux personnes malades, comme la nécessité de renforcer l'organisation du service, en concertation avec l'ensemble des catégories professionnelles, médicales et non médicales, et dans le cadre financier applicable au secteur hospitalier. La méthode qui sera retenue par le Gouvernement comme le calendrier des discussions tiendront compte de ces spécificités et de la situation concrète des établissements hospitaliers.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Luc Prével](#)

Circonscription : Vendée (1^{re} circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 24685

Rubrique : Établissements de santé

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(e)s

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 24 mai 1999

Question publiée le : 1er février 1999, page 557

Réponse publiée le : 31 mai 1999, page 3312